



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE 2008 ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**



## TABLE DES MATIÈRES

---

LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL .....	2
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2008.....	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION .....	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE .....	5
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	12
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	15
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....	22
COMITÉS.....	28
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....	33
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT .....	43
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	44
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	46
ANNEXE A RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES.....	A-1
ANNEXE B PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS .....	B-1
ANNEXE C CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	C-1



Lettre du président-directeur général  
et de l'administrateur principal

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc., qui se tiendra le lundi 30 juin 2008 à 9 h (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter sur toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. Vous trouverez aussi des renseignements sur la modification proposée des statuts d'ACE Aviation, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et nos pratiques en matière de gouvernance.

Tout au long de 2007, nous avons poursuivi notre stratégie de plusieurs façons. Nos actionnaires ont ainsi bénéficié d'une valeur supplémentaire et d'importantes distributions :

- remboursement de capital aux actionnaires sous la forme de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air d'une valeur de deux milliards de dollars;
- monétisation de 70 % d'ACTS, pour un produit de 763 millions de dollars, le tout en conservant une participation de 22,8 %;
- placements secondaires de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air totalisant un produit net de 726 millions de dollars;
- offre publique de rachat substantielle de 1,5 milliard de dollars lancée en décembre 2007.

En 2008, nous avons conclu l'offre publique de rachat substantielle de 1,5 milliard de dollars et réduit notre participation dans le Fonds de revenu Jazz Air à 9,5 % dans le cadre d'une opération faisant l'objet d'une dispense pour un produit net d'environ 97 millions de dollars. Nous avons aussi réduit notre participation dans le Fonds de revenu Aéroplan à 9,9 % au moyen d'un placement secondaire, pour un produit net d'environ 343 millions de dollars. Enfin, nous avons annoncé une offre de rachat substantielle de 500 millions de dollars le 9 mai 2008.

Nous comptons poursuivre notre stratégie tout en réalisant notre participation résiduelle dans le Fonds de revenu Aéroplan et le Fonds de revenu Jazz Air. Afin d'optimiser la valeur pour nos actionnaires, la direction ainsi que le conseil d'administration étudieront toutes les possibilités touchant notre participation résiduelle de 75 % dans Air Canada.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

L'administrateur principal,



Robert A. Milton



Michael M. Green

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2008**

---

**Quand**

Le 30 juin 2008 à 9 h (heure de Montréal)

**Où**

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
Centre de conférences  
999, rue University  
Montréal (Québec)

**Diffusion sur le Web**

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com).

**Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2008**

Cinq questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. la résolution spéciale modifiant les statuts de Gestion ACE Aviation Inc. pour remplacer l'exigence d'avoir un nombre fixe de onze (11) administrateurs par un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs, le nombre précis devant être établi par les administrateurs de Gestion ACE Aviation Inc. conformément aux règlements administratifs de la Société. Le texte de la résolution spéciale est présenté à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations.
3. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
4. la nomination des vérificateurs;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

**Si vous étiez un actionnaire le 30 mai 2008, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.**

**Votre vote est important**

À titre d'actionnaire de Gestion ACE Aviation Inc., il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

*La secrétaire générale,*

*Carolyn M. Halovic*

Montréal (Québec)  
Le 27 mai 2008

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *ACE*, *ACE Aviation* et la *Société* désignent Gestion ACE Aviation Inc. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 30 juin 2008 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter en ce qui concerne la modification proposée des statuts d'ACE Aviation, l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, la modification proposée des statuts d'ACE Aviation, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 27 mai 2008. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 contiennent des renseignements financiers sur ACE et ses filiales.

**Votre procuration est sollicitée par la direction d'ACE Aviation, ou en son nom, aux fins de l'assemblée.** Nos employés et mandataires peuvent solliciter des procurations par la poste ou par d'autres moyens. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au (514) 205-7866. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

**Approbation de la présente circulaire**

Le conseil d'administration d'ACE Aviation (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

*La secrétaire générale,*

*Carolyn M. Hadovic*

Montréal (Québec)  
Le 27 mai 2008

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

---

### **Votre vote est important**

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

### **Vote**

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner un fondé de pouvoir qui agira pour vous et exercera les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, pour assister à l'assemblée et agir en son nom conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Quand vous votez par procuration, vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

### **Comment voter – actionnaires inscrits**

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

#### Par procuration

##### *Par téléphone*

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent exercer leurs droits de vote par procuration au téléphone. Composez le

1 866 271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions au téléphone, vous ne pouvez nommer d'autre fondé de pouvoir que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

**L'heure limite pour exercer vos droits de vote par téléphone est 23 h 59 (heure de Montréal), le 25 juin 2008.**

#### *Par Internet*

Rendez-vous sur le site Web [www.eproxyvoting.com/aceaviation](http://www.eproxyvoting.com/aceaviation) et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire de procuration par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer vos droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 25 juin 2008.**

## *Par télécopieur ou la poste*

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au (416) 368-2502, postez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 26 juin 2008, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la fin de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Assurez-vous que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

## En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée quand vous vous présenterez au bureau d'inscription.

## **Comment voter – actionnaires non inscrits**

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière («  **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

## Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

## *Par Internet*

Rendez-vous sur le site Web [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour exercer vos droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 25 juin 2008.**

## *Par télécopieur ou la poste*

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui s'y trouvent et en le transmettant par télécopieur au (905) 507-7793 ou au (514) 281-8911, ou en le postant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 25 juin 2008.**

## En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les directives de votre prête-nom.

## Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez indiquer que vous votez « En faveur » des administrateurs et des vérificateurs proposés, ou indiquer « Abstention » et que vous votez « en faveur » ou « contre » l'approbation de la résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire autorisant la modification proposée des statuts d'ACE Aviation. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En signant le formulaire de procuration sans nommer d'autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Michael M. Green ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'ACE Aviation, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre procuration sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'approbation de la résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire, EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire et EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

**Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les membres de la direction proposés. Pour autoriser une autre personne à exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.**

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondé de pouvoir les exerceront en faveur des questions inscrites à l'ordre

du jour et selon leur bon jugement en ce qui concerne les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question et de voter par scrutin à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou les instructions de vote par téléphone ou par Internet afin d'indiquer à ACE Aviation si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres et aux droits de vote qu'ils confèrent. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez fausement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au (514) 205-7866. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

## Modifier votre vote

En plus de pouvoir révoquer ces instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'ACE Aviation, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), soit au siège social d'ACE Aviation, situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la

procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant l'expiration des délais prévus révoquera les instructions antérieures.

## Conditions du vote

La nomination des vérificateurs et l'élection des administrateurs devront être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. La résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire autorisant la modification des statuts de la Société doit être approuvée au moins aux deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les actionnaires votant sur cette résolution.

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. CIBC Mellon dépouille et compte les votes.

## Exercice des droits de vote et quorum

En date du 26 mai 2008, 16 610 616 actions à droit de vote de catégorie B, 40 124 107 actions à droit de vote variable de catégorie A et 12 500 000 actions privilégiées étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 30 mai 2008 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 4 juin 2008, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

La Société reconnaîtra le représentant d'une personne morale ou association qui est actionnaire de la Société s'il a été nommé en vertu d'une résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association. Le représentant dûment autorisé peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association actionnaire tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Lorsque des actions sont détenues conjointement par plusieurs personnes, les droits de vote rattachés à ces actions peuvent être exercés par l'une de ces personnes présente à l'assemblée, en l'absence des autres, mais si plusieurs de ces personnes sont présentes ou représentées par procuration, elles exerceront les droits de vote rattachés à leurs actions conjointes comme une seule personne.

## Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Dans le cas de chacun des titulaires de licences, cela signifie qu'elle doit effectivement être contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'ACE Aviation demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

ACE Aviation compte trois catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B; (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A; (iii) les actions privilégiées.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en avoir la propriété véritable et le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A et en avoir la propriété véritable et le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, à moins que, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation est supérieur à 25 %; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus était dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière à ce que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, en les supposant

converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle), ne représentent pas plus de 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE Aviation; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) à une assemblée ne dépasse pas 25 % des voix pouvant y être exprimées.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter, comme si leurs actions étaient converties, avec les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, s'ils ne sont pas des Canadiens, et avec les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, s'ils sont des Canadiens. Les actions privilégiées détenues par des personnes qui ne sont pas des Canadiens sont assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A, aux fins du vote seulement. En date du 26 mai 2008, les actions privilégiées étaient détenues par Promontoria Holding III B.V., Morgan Stanley Canada Limitée, Deutsche Bank AG par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund, le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et Nesbitt Burns Inc., Nesbitt Burns Inc. ITF A/C 402-20185.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées voteront ensemble à l'assemblée; aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

**Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'ACE Aviation respecte les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous**

**serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet.**

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

## Principaux actionnaires

En date du 26 mai 2008, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions donnant le droit de voter sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation
Société de Placements Franklin Templeton, pour le compte d'un membre de son groupe, Franklin Mutual Advisors, LLC <sup>(1)</sup>	7 400 366 actions à droit de vote variable de catégorie A	17,33 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Merrill Lynch Canada Inc. <sup>(1)</sup>	6 600 466 actions à droit de vote variable de catégorie A	16,36 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation
Office d'investissement du régime de pensions du Canada <sup>(1)</sup>	1 728 465 actions à droit de vote de catégorie B	10,76 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
Promontoria Holding III B.V. <sup>(2)(3)</sup>	6 550 000 actions privilégiées	52,4 % de toutes les actions privilégiées en circulation
Morgan Stanley Canada Limitée <sup>(2)(4)</sup>	3 200 000 actions privilégiées	25,6 % de toutes les actions privilégiées en circulation
Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund <sup>(2)</sup>	2 000 000 d'actions privilégiées	16 % de toutes les actions privilégiées en circulation

- (1) Information tirée des déclarations selon le système d'alerte publiques.
- (2) Promontoria Holding III B.V., membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., Morgan Stanley Canada Limitée et Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund, auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Selon leur lieu de résidence, elles seront assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A. Pour plus de renseignements, voir « Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote ».
- (3) Compte tenu des déclarations selon le système d'alerte publiques, des membres du groupe de Promontoria Holding III B.V. détiennent également un total de 48 763 actions à droit de vote variable de catégorie A.
- (4) Morgan Stanley Canada Limitée est également propriétaire véritable de 1 754 263 actions à droit de vote variable de catégorie A.

## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

---

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, y compris le rapport des vérificateurs;
2. la résolution spéciale modifiant les statuts d'ACE Aviation pour remplacer l'exigence d'avoir un nombre fixe de onze (11) administrateurs par un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs, le nombre précis devant être établi par les administrateurs d'ACE Aviation conformément aux règlements administratifs de la Société. Le texte de la résolution spéciale est présenté à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations;
3. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
4. la nomination des vérificateurs;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

### 1. Dépôt des états financiers d'ACE Aviation

Notre rapport annuel 2007 comprend les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent qui peuvent être obtenus sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

### 2. Modification des statuts – Nombre d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient à l'heure actuelle que la Société doit avoir un nombre fixe de onze (11) administrateurs. La pratique courante au Canada est de prévoir, dans les statuts d'une société ouverte, un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs, le nombre précis étant établi par le conseil d'administration.

Afin que le conseil dispose de la possibilité d'établir le nombre adéquat d'administrateurs et de suivre les pratiques courantes, le conseil propose de modifier les statuts de la Société pour prévoir que le nombre d'administrateurs de la Société se situe entre un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs, le nombre précis devant être établi par le conseil conformément aux règlements administratifs en vigueur de la Société.

Le conseil a établi que, sous réserve de l'approbation de la résolution spéciale modifiant les statuts, le nombre d'administrateurs sera, pour l'instant, fixé à neuf (9) administrateurs.

Les actionnaires sont invités à examiner et, s'ils l'estiment bien fondée, à approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale en la forme de celle jointe à l'annexe A de la présente circulaire approuvant la modification susmentionnée des statuts de la Société.

Pour prendre effet, la résolution spéciale doit être approuvée au moins aux deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les actionnaires votant sur cette résolution.

**Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire.**

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire.**

### 3. Élection des administrateurs

Neuf (9) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 30 septembre 2004, à l'exception de M. McCoy, qui a été nommé le 3 août 2005 et de MM. Milton et Yontef, qui ont été nommés le 29 juin 2004.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés dans la présente circulaire.**

### 4. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque, recommande la reconduction de la firme PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommée pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990. ACE Aviation remplace Air Canada aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement qui est entré en vigueur le 30 septembre 2004. Le mandat du vérificateur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 5 660 432 \$ et à 9 075 383 \$ respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2007</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2006</b>
Honoraires de vérification	5 294 399 \$	8 445 500 \$
Honoraires liés à la vérification	316 009 \$	599 883 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	50 024 \$	30 000 \$
Autres honoraires	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>
	5 660 432 \$	9 075 383 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'ACE Aviation et de services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris les services liés à la vérification des contrôles internes de l'information financière.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels concernant les impôts sur le revenu.

La notice annuelle d'ACE Aviation datée du 28 mars 2008, disponible sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification, des finances et du risque d'ACE Aviation.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d’instruction de vote exerceront à l’assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateur.**

#### **5. Examen d’autres questions**

De plus, :

- nous rendrons compte d’autres questions d’importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

---

Le mandat des neuf (9) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Aux termes d'un contrat d'investissement daté du 23 juin 2004 (le « **contrat d'investissement** »), deux des membres actuels du conseil d'administration d'ACE Aviation sont nommés par Promontoria Holding III B.V. (« **Promontoria** »), porteur de 6 550 000 actions privilégiées d'ACE Aviation, soit 52,4 % des actions privilégiées émises et en circulation au 26 mai 2008, et membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P. Promontoria a ainsi désigné Michael M. Green et W. Brett Ingersoll. En janvier 2008, Promontoria a annoncé qu'elle avait vendu 3 250 000 actions privilégiées pour réduire de 78,4 % à 52,4 % le total des actions privilégiées en circulation qu'elle détient. Carlton D. Donaway, un des administrateurs d'ACE auparavant désigné par Promontoria, a démissionné le 4 mars 2008. Tant que Promontoria et les membres de son groupe détiennent au moins 50 % mais moins de 75 % des 12 500 000 actions privilégiées (ou des actions obtenues ou pouvant être obtenues à la conversion de ces actions) initialement achetées aux termes du contrat d'investissement, Promontoria aura le droit de désigner deux administrateurs. Si Promontoria et les membres de son groupe détiennent au moins 25 %, mais moins de 50 % des 12 500 000 actions privilégiées (ou des actions obtenues ou pouvant être obtenues à la conversion de ces actions) initialement acquises aux termes du contrat d'investissement, Promontoria a le droit de désigner un administrateur.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité à la fonction d'administrateur et ont accepté leur mise en candidature. Si, avant l'assemblée, un candidat énuméré n'était plus en mesure d'agir comme administrateur, les fondés de pouvoirs voteront selon leur jugement pour un autre candidat. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales et les autres conseils d'administration ou comités auxquels ils siègent. De même, le tableau indique le nombre de titres de la Société et de ses filiales dont chacun des candidats a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 26 mai 2008.

### **BERNARD ATTALI**

Paris, France



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller principal (France) pour TPG Capital. M. Attali est également administrateur d'Air Canada et de Baccarat S.A. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également occupé le poste de président-directeur général d'Air France, de président du conseil de l'Association du transport aérien international, Excom et de président de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA). M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation  
3 070,35 unités d'actions différées d'Air Canada

**ROBERT E. BROWN**  
Montréal (Québec)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Robert E. Brown est président et chef de la direction de CAE Inc., fournisseur de technologies de simulation et de modélisation ainsi que de services de formation intégrés destinés à l'aviation civile et aux forces de défense. Il est administrateur de CAE Inc. et président du conseil de Commandité Gestion Aéroplan Inc. Il a été président du conseil d'Air Canada de 2003 à 2004. M. Brown s'est joint à Bombardier Inc. en 1987 et a été responsable du secteur aéronautique de Bombardier de 1990 à 1999. Il a été président et chef de la direction de Bombardier Inc. (secteurs aéronautique et transport) de 1999 à 2002. M. Brown a également occupé divers postes supérieurs au sein de ministères fédéraux ayant une vocation économique, y compris le poste de sous-ministre adjoint au ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Aucune action à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation

**MICHAEL M. GREEN**  
Wayne, Pennsylvanie



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Michael M. Green est directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. et membre de son comité de placement. Il est administrateur de plusieurs sociétés fermées détenues par Cerberus. M. Green possède de l'expérience en matière d'exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les télécommunications et les systèmes logiciels. Avant de se joindre à Cerberus, M. Green était associé directeur général de Tenx Capital Management. Auparavant, il était chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière auprès de General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs départements en exploitation et a occupé plusieurs postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale. M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès science double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès science (génie électrique) de l'Université Villeneuve.

Administrateur principal du conseil  
Président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité de mises en candidature

Aucune action d'ACE Aviation. Promontoria, membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., détient 6 550 000 actions privilégiées

**W. BRETT  
INGERSOLL**  
New York, New York



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

W. Brett Ingersoll est directeur général et chef associé, Capitaux privés de Cerberus Capital Management, L.P. et membre de son comité de placement. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, M. Ingersoll a été associé chez JP Morgan Partners (auparavant Chase Capital Partners) où il a travaillé de 1993 à 2002. M. Ingersoll s'occupe surtout d'investissement en capital et de restructuration dans différents secteurs, notamment les services gouvernementaux, les soins de santé, le transport, les produits de grande consommation, les services financiers et les services impartis. M. Ingersoll est administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées, notamment Chrysler, LLC, IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics, Inc., AerCap B.V. et Endura Care, LLC. M. Ingersoll détient un MBA de l'Université Harvard et il a obtenu un B.A. de la Brigham Young University.

Membre du comité de vérification des finances et du risque  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Aucune action d'ACE aviation. Promontoria, membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., détient 6 550 000 actions privilégiées.

**PIERRE MARC  
JOHNSON**  
Montréal (Québec)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales. M. Johnson est administrateur d'Air Canada, de HLT Energies Inc. et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Il a auparavant été ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération  
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
3 070,35 unités d'actions différées d'Air Canada

**RICHARD H. McCOY**  
Toronto (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 3 août 2005*

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et du Fonds de revenu Jazz Air. Il est également administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company, de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Corporation. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération  
Membre du comité de mises en candidature

4 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
2 666,59 unités d'actions différées d'ACE Aviation  
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
903,18 unités d'actions différées d'Air Canada

**ROBERT A. MILTON**  
Londres, Angleterre

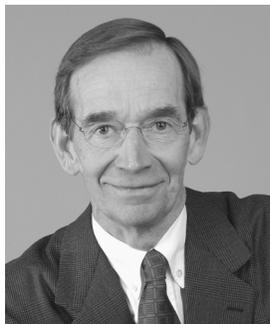


*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004*

Robert A. Milton est président-directeur général d'ACE Aviation. Il était auparavant président et chef de la direction d'Air Canada et président du conseil d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Services techniques ACTS inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. Entré à Air Canada en 1992 en qualité de consultant, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation. M. Milton est devenu président et chef de la direction de la compagnie aérienne en 1999. M. Milton a obtenu en 1983 un baccalauréat ès sciences en gestion industrielle du Georgia Institute of Technology.

24 336 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
25 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

**DAVID I.  
RICHARDSON**  
Grafton (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur et président du conseil d'Air Canada. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Président du comité de vérification, des finances et du risque  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada

**MARVIN YONTEF**  
Toronto (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004*

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises. M. Yontef est également administrateur d'Air Canada.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

3 900 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
3 051,00 unités d'actions différées d'ACE Aviation  
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada  
6 140,69 unités d'actions différées d'Air Canada

## Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à retenir des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. ACE Aviation évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques des grandes sociétés canadiennes, y compris celles figurant dans l'indice S&P/TSX 60.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les administrateurs d'ACE Aviation qui ne sont pas membres de la direction reçoivent des honoraires de 120 000 \$ par année payables en argent ou en unités d'actions différées (les « UAD ») conformément aux lignes directrices en matière de propriété d'actions décrites ci-dessous. Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur est toujours égale à celle des actions d'ACE Aviation. Le président du comité de vérification, des finances et du risque, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, de 10 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, de 5 000 \$, de 5 000 \$ et de 5 000 \$ par année. L'administrateur principal du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 37 500 \$ par année.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également administrateurs d'Air Canada reçoivent des honoraires supplémentaires de 85 000 \$ par année. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$, respectivement, s'ils sont président du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$.

Les administrateurs d'ACE Aviation bénéficient également de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur.

## Obligation des administrateurs en matière de propriété d'actions

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions aux termes desquelles les administrateurs sont tenus d'être propriétaire d'un nombre minimal de titres d'ACE Aviation (y compris ses filiales) d'une valeur de 120 000 \$, sous forme d'actions ou d'UAD, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les administrateurs qui n'auront pas atteint ce seuil recevront 50 % de leurs honoraires annuels en argent et le reste sous forme d'UAD tant qu'ils n'auront pas atteint le seuil requis. Les administrateurs qui ont atteint le seuil de propriété requis peuvent choisir de recevoir leurs honoraires annuels en argent ou en UAD. Le conseil a établi que les candidats de Cerberus Capital Management, L.P., soit Michael M. Green et W. Brett Ingersoll, ne sont pas assujettis à cette obligation puisque cette société détient, par l'intermédiaire de Promontoria Holding III B.V. (membre de son groupe), un placement substantiel dans ACE Aviation. Promontoria Holding III B.V. détient 6 550 000 actions privilégiées d'ACE Aviation. Voir les biographies respectives des administrateurs d'ACE, qui figurent à partir de la page 15, pour le détail des actions dont ils ont la propriété.

## Recours

À la connaissance d'ACE Aviation, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateurs d'ACE Aviation :

a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date de la présente circulaire fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, exception faite des personnes suivantes :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Le 27 juin 2000, la TSX a suspendu la négociation des actions ordinaires et des actions ne comportant pas droit de vote de CAIL et, le 6 juillet 2000, a radié leur inscription à sa cote. M. Milton était également président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.
- (iii) Robert E. Brown était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003. Il en est devenu le président du conseil le 13 mai 2003. M. Brown était également administrateur de Corporation Nortel Networks lorsque, vers le 31 mai 2004, des interdictions d'opérations sur valeurs ont été imposées contre les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés actuels et anciens de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, « **Nortel Networks** »). Les interdictions d'opérations sur valeurs de la direction ont été imposées relativement au fait que Nortel Networks n'a pas déposé certains états financiers auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes.
- (iv) Michael M. Green était administrateur d'Anchor Glass Container Corporation lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en août 2005.

## **ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE**

---

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

### **Conseil d'administration**

#### *Indépendance des administrateurs*

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Robert A. Milton, président-directeur général et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.

La majorité des administrateurs de la Société, soit Bernard Attali, Robert E. Brown, Michael M. Green, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy et David I. Richardson, sont des administrateurs « indépendants » puisque aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Le conseil a établi que Robert A. Milton n'est pas indépendant puisqu'il est le président-directeur général d'ACE Aviation et que Marvin Yontef ne l'est pas non plus puisque ACE Aviation et les membres de son groupe ont versé des honoraires au cabinet d'avocats dont il est l'un des associés en contrepartie de services juridiques.

#### *Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis*

Bernard Attali, Robert E. Brown, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy, Robert A. Milton, David I. Richardson et Marvin Yontef sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali est actuellement président du conseil honoraire du Groupe Air France et administrateur d'Air Canada et de Baccarat S.A. Robert E. Brown est actuellement administrateur de CAE Inc. et administrateur et président du conseil de Commandité Gestion Aéroplan Inc. W. Brett Ingersoll est actuellement administrateur d'AerCap Holdings N.V. Pierre Marc Johnson est actuellement administrateur d'Air Canada et de HLT Energies Inc. Richard H. McCoy est actuellement administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company, de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund et de Gerdau Ameristeel Corporation. M. McCoy est également administrateur et président du conseil de Commandité Gestion Jazz Air Inc. ainsi que fiduciaire et président du conseil du Fonds de revenu Jazz Air. David I. Richardson est actuellement administrateur et président du conseil d'Air Canada. Marvin Yontef est actuellement administrateur d'Air Canada.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

#### *Administrateur principal indépendant*

Le conseil a conclu que le fait que Robert A. Milton occupe les fonctions de président du conseil et de chef de la direction d'ACE Aviation n'empêche pas le conseil d'agir de façon indépendante de la direction. De plus, conformément à la charte du conseil d'administration, Michael M. Green, administrateur externe et indépendant, a été nommé administrateur principal au conseil.

Une charte décrivant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal a été adoptée. Aux termes de cette charte, l'administrateur principal assume notamment les responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que le conseil et la direction comprennent bien leurs responsabilités respectives et les respectent; (ii) voir à ce que les membres du conseil travaillent en équipe et assurer l'autorité nécessaire pour y parvenir; (iii) veiller à ce que le conseil dispose des ressources nécessaires (en particulier d'une information pertinente en temps opportun) à la bonne exécution de ses fonctions; (iv) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du conseil et de ses comités; (v) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil et de ses comités; (vi) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement des réunions

### *Réunions des administrateurs indépendants*

À chaque réunion du conseil, il est prévu une période pendant laquelle les administrateurs non membres de la direction peuvent discuter à huis clos, en l'absence des administrateurs membres de la direction non indépendants. Il revient aux administrateurs de juger s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. L'administrateur principal préside les réunions à huis clos. En 2007, les administrateurs non membres de la direction ont tenu cinq réunions en l'absence de l'administrateur membre de la direction non indépendant. Marvin Yontef, administrateur non indépendant, était présent à ces réunions. En 2007, aucune réunion n'a été tenue en l'absence de l'administrateur non indépendant et de Marvin Yontef.

### *Registre des présences*

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

### *Taille du conseil*

Sous réserve de l'approbation de la résolution spéciale présentée à l'annexe A de la présente circulaire, le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs. Le conseil est d'avis que cette taille et sa composition sont actuellement adéquats et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organisme décisionnel.

### *Mandat du conseil*

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

## **Descriptions de poste**

### *Président-directeur général*

Le conseil a adopté une description de poste pour Robert A. Milton, président-directeur général. À titre de chef de la direction, le président-directeur général a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président-directeur général comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs,

susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction;

À titre de président du conseil d'administration, le président-directeur général préside les réunions du conseil et, en collaboration avec l'administrateur principal, il établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) collaborer avec l'administrateur principal en ce qui concerne la rédaction de l'ordre du jour des réunions, l'établissement des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) assurer, de concert avec l'administrateur principal, un apport d'information adéquat au conseil; (iv) veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

### *Président de chaque comité*

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement, David I. Richardson, Michael M. Green, Pierre Marc Johnson et Richard H. McCoy.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquiesce des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquiesce de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

### **Orientation et formation continue**

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de la Société et du président-directeur général pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président-directeur général, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir un programme de formation aux membres du conseil. La Société a mis en place un programme de formation continue. Dans le cadre de ce programme, la Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études ponctuelles sur l'industrie, ainsi que des données de référence. À chaque réunion du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et de courts sommaires de renseignements pertinents. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète et assistent à des présentations pour demeurer bien au fait des activités de la Société. En outre, ils peuvent participer à des visites d'aéronefs et d'installations afin de mieux saisir les aspects opérationnels des activités de ses filiales. La Société encourage la formation continue en offrant de rembourser les frais engagés pour assister à des conférences ou à des cours, notamment des programmes de formation pour administrateurs offerts par des institutions d'enseignement supérieur reconnues.

## Code d'éthique d'ACE Aviation

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié par le conseil le 8 mai 2008. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'ACE Aviation et de sa filiale, à moins qu'elles n'aient adopté leurs propres politiques et lignes directrices à cet égard. On peut se procurer un exemplaire du Code sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou sur le site Web de la Société, au [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com). Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Le conseil, aidé par le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés d'ACE Aviation et de ses filiales qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. De plus, tout nouveau membre de la direction doit remplir une déclaration par laquelle il s'engage à promouvoir les principes et politiques du Code et à le faire respecter par les personnes qui relèvent de lui par tous les moyens raisonnables à sa disposition. En outre, tous les membres actuels de la direction doivent remplir la déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du Code. Depuis l'adoption de celui-ci, ACE Aviation n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui conviendrait au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

## Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président-directeur général, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de mises en candidature dresse une liste d'administrateurs potentiels et examine les compétences de chaque candidat. Pour établir cette liste, le comité de mises en candidature recueille et examine des renseignements sur la tête d'affiche dans le monde des affaires et

effectuée d'importantes recherches de candidats potentiels. Les candidats sont ensuite classés et présentés par le comité pour un poste au conseil. Le comité de mises en candidature recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

## **Rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs d'ACE Aviation et la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation.

En 2007, ACE Aviation et le comité des ressources humaines et de la rémunération ont demandé au cabinet Towers Perrin de leur fournir des données du marché sur la rémunération des dirigeants ainsi que sur les tendances en matière de rémunération. L'analyse effectuée par Towers Perrin portait sur les salaires de base, les primes et la rémunération à long terme du chef de la direction et des autres membres de la direction visés (définis ci-après), Towers Perrin a également fourni des services de consultation à l'égard des pratiques du marché en ce qui concerne diverses autres dispositions en matière de rémunération visant la rétention, les indemnités de départ, les régimes de retraite et l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions. En plus de ces services, Towers Perrin a également offert à la Société des services de consultation en matière d'avantages sociaux.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

## **Autres comités du conseil**

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

## **Évaluation**

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur. Au cours de ces rencontres, il examine avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités et leur apport personnel. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

## **Structure à deux types d'actions**

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être canadien. ACE Aviation est ainsi tenue d'être contrôlée de fait par des Canadiens et au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote doivent être détenues et contrôlées par des Canadiens. Pour demeurer canadienne au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, ACE Aviation est tenue d'avoir une structure à deux types d'actions dans le cadre de laquelle seuls des Canadiens peuvent avoir la propriété effective et le contrôle des actions à droit de vote de catégorie B et seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété effective ou le contrôle des actions à droit de vote variable de catégorie A. Chaque action à droit de vote de catégorie B ou action à droit de vote variable de catégorie A confère généralement une voix à son porteur. Toutefois, pour permettre à ACE Aviation de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada*, si le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A, en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation ou du nombre total de voix pouvant être exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A à une assemblée, est supérieur à 25 %, les voix rattachées à chaque action à droit de vote variable de catégorie A sont réduites proportionnellement de façon que les voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ou que le nombre de voix exprimées pour les porteurs de ce type d'actions n'excèdent pas 25 %.

## COMITÉS

---

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants sauf le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise dont Marvin Yontef est membre. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

### **Comité de vérification, des finances et du risque**

La loi oblige ACE à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification, des finances ou du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont

les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification interne ou externe;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales.

Le comité de vérification, des finances et du risque s'est réuni quatre (4) fois en 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)  
W. Brett Ingersoll  
Richard H. McCoy

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, veuillez prendre connaissance de la rubrique de la notice annuelle d'ACE Aviation intitulée « Comité de vérification, des finances et du risque ». On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise**

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de cinq administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de fonctions du conseil, du président du conseil et du chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;

- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion;

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise s'est réuni trois (3) fois en 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)  
Bernard Attali  
Robert E. Brown  
Pierre Marc Johnson  
Richard H. McCoy  
Marvin Yontef

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de cinq administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation.

- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales, autres que le chef de la direction;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société et en superviser le fonctionnement général;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants incorporé à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction;
- en ce qui concerne le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada et le régime

supplémentaire de retraite d'Air Canada, examiner la réorganisation des régimes, la structure de gouvernance, la mission, la politique de capitalisation, le niveau des cotisations annuelles et les modifications des régimes, de concert avec le conseil d'administration d'Air Canada.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni six (6) fois en 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Pierre Marc Johnson (président)  
Robert E. Brown  
W. Bret Ingersoll  
Richard H. McCoy  
David I. Richardson

### **Comité de mises en candidature**

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicable.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membre du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;

- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;
- recommander les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;

- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni deux (2) fois en 2007.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres :     Richard H. McCoy (président)  
                  Bernard Attali  
                  Michael M. Green

## RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau sommaire de la rémunération ci-après présente certains renseignements sur la rémunération de Robert A. Milton, président-directeur général d'ACE Aviation, de Brian Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société au 31 décembre 2007. Afin d'en faciliter la consultation, le tableau synoptique affiche la rémunération totale versée par ACE Aviation et ses filiales au 31 décembre 2007 aux membres de la haute direction visés.

**TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération <sup>(6)</sup> (\$)
		Salaires (\$)	Primes <sup>(1)</sup> (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération			
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou parts attribués			
					Options d'ACE <sup>(3)</sup>	Options d'Air Canada <sup>(4)</sup>	Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada <sup>(5)</sup>	
Robert A. Milton Président du conseil, président-directeur général, ACE	2007	1 210 000	3 920 000	71 105	Néant	Néant	Néant	26 517 494 \$
	2006	928 625	3 174 382	45 246	200 000	Néant	Néant	3 383 184
	2005	928 625	968 664	41 466	Néant	Néant	Néant	2 720
Brian Dunne Vice-président général et chef des Affaires financières, ACE <sup>(7)</sup>	2007	625 000	1 887 500	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2006	516 667	1 520 652	Néant	130 000	Néant	Néant	Néant
	2005	159 722	116 516	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant
Montie R. Brewer Président et chef de la direction, Air Canada	2007	606 000	690 543	31 880	Néant	Néant	11 160	Néant
	2006	601 000	822 147	35 108	100 000	484 800	17 314	Néant
	2005	600 000	625 870	30 744	Néant	Néant	Néant	650
Sydney J. Isaacs Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques, ACE	2007	400 000	710 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2006	340 000	568 561	Néant	40 000	Néant	Néant	Néant
	2005	281 667	287 060	Néant	50 000	Néant	Néant	248
Greg Cote Premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie, ACE <sup>(8)</sup>	2007	320 250	1 063 426	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2006	305 000	546 022	Néant	45 000	Néant	Néant	Néant
	2005	100 000	145 532	Néant	100 000	Néant	Néant	Néant

- (1) Le montant figurant dans cette colonne reflète, le cas échéant, (i) les primes versées au titre du régime d'intéressement annuel, (ii) les attributions versées au titre du régime de participation aux bénéfices d'Air Canada, (iii) des attributions spéciales versées à l'égard de la contribution au premier appel public à l'épargne d'Air Canada, à la vente d'ACTS, à la vente d'actions de US Airways et aux distributions spéciales de parts du Fonds de revenu Aéroplan, (iv) outre ce qui est indiqué à la note (6), les paiements effectués aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés.
- (2) Les avantages indirects et autres avantages personnels des membres de la haute direction visés ne dépassent pas, pour l'exercice 2007, 10 % du total de leur salaire annuel et leurs primes ou 50 000 \$ au maximum, exception faite de M. Milton. Le montant figurant dans cette colonne pour M. Milton comprend une indemnité de résidence. Le montant figurant dans cette colonne pour M. Brewer comprend une indemnité de résidence, qui est supérieure à 25 % de sa rémunération totale.
- (3) (i) Le montant figurant dans cette colonne pour 2006 représente les attributions spéciales d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.

- (ii) Le montant figurant dans cette colonne pour 2005 pour M. Dunne et M. Cote représente une attribution d'options d'achat d'actions d'ACE aux termes de leur contrat de travail. Le montant figurant dans cette colonne pour M. Isaacs représente une attribution spéciale d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.
- (4) Les chiffres indiqués dans cette colonne pour 2006 pour M. Brewer représentent une attribution d'options d'achat d'actions d'Air Canada le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (5) (i) Les chiffres indiqués dans cette colonne pour 2007 représentent une attribution annuelle d'unités d'actions liées au rendement d'Air Canada versée à M. Brewer.  
(ii) Les chiffres indiqués dans cette colonne pour 2006 pour M. Brewer représentent des unités d'actions liées au rendement d'Air Canada attribuées le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (6) (i) Les montants figurant dans cette colonne pour 2006 et 2007 pour M. Milton représentent des versements faits aux termes de son contrat de travail et qui se rapportent aux distributions spéciales de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE. Voir « Contrats de travail de la haute direction – M. Milton » dans la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires.  
(ii) Les chiffres figurant dans cette colonne pour 2005 représentent le règlement définitif d'une demande déposée au nom de certains membres de la haute direction visés dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada dans laquelle étaient réclamés les salaires, les vacances et les congés fériés perdus et les cotisations au régime d'actionnariat des employés de 2002 et de 2003 non versées par la Société. Le règlement s'est fait sous forme d'actions d'ACE Aviation qui ont été immédiatement vendues sur le marché libre à 39,80 \$ par action.
- (7) M. Dunne est devenu vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE le 6 septembre 2005.
- (8) M. Cote est devenu premier vice-président, Financement d'entreprises et Stratégie d'ACE le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

### Attributions d'options d'ACE

Aucune option d'achat d'actions n'a été accordée en 2007 aux dirigeants d'ACE aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.

### Exercices d'options d'ACE

Les tableaux ci-après présentent des renseignements détaillés sur le total des options exercées pendant le dernier exercice et leur valeur à la fin de l'exercice.

#### TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	
			Pouvant être exercées <sup>(2)</sup>	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées <sup>(2)</sup>	Ne pouvant être exercées
Robert A. Milton	569 000	11 209 523 \$	568 769	Néant	6 764 674 \$	Néant
Brian Dunne	313 165	2 448 513 \$	413 449	Néant	3 080 121 \$	Néant
Montie R. Brewer	383 638	6 860 328 \$	169 126	Néant	1 554 268 \$	Néant
Sydney J. Isaacs	146 113	1 836 331 \$	67 840	Néant	485 734 \$	Néant
Greg Cote	Néant	Néant	257 008	Néant	1 923 133 \$	Néant

(1) Fondé sur le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE (28,29 \$) le 31 décembre 2007.

(2) Le 8 novembre 2007, dans le cadre du processus de liquidation d'ACE, le conseil d'administration d'ACE a résolu de devancer au 12 novembre 2007 l'acquisition de toutes les options d'achat d'actions d'ACE non acquises au cours de périodes de négociation autorisées.

**Renseignements relatifs au régime de rémunération en actions**

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours <sup>(1)</sup>	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions <sup>(1)</sup>
<b>Régimes de rémunération en actions d'ACE approuvés par les porteurs de titres<sup>(1)</sup></b>	1 682 206	18,09 \$	2 048 207

(1) Au 31 décembre 2007.

**Attributions d'unités d'actions liées au rendement d'Air Canada**

Le tableau ci-après indique les unités d'actions liées au rendement d'Air Canada (les « unités ») attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

**ATTRIBUTIONS D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT PENDANT LE DERNIER EXERCICE<sup>(1)</sup>**

Nom	Titres sous-jacents aux unités attribuées	Pourcentage du total des unités attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'attribution	Valeur marchande des titres sous-jacents aux unités à la date d'attribution (\$/titre)	Date de rachat <sup>(2)</sup>
Montie R. Brewer	11 160	4,8 %	16,79 \$	16,79 \$	31 déc. 2010

(1) Ces attributions ont été faites aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada.

(2) À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré d'Air Canada) et/ou une somme équivalente en espèces (au gré d'Air Canada) en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de rachat. Les participants reçoivent donc, à la date de rachat pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé en actions d'Air Canada et/ou en espèces, au gré d'Air Canada.

**Exercices d'options d'Air Canada**

Le tableau ci-après indique les exercices d'options d'achat d'actions d'Air Canada pendant le dernier exercice et la valeur des options à la fin de l'exercice.

**EXERCICES D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS EN FIN D'EXERCICE**

Nom	Titres acquis à l'exercice	Valeur réalisée totale	Options pouvant être exercées/ ne pouvant être exercées au 31 décembre 2007		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées en date du 31 décembre 2007 <sup>(1)</sup>	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Montie R. Brewer	Néant	Néant	60 600	424 200	Néant	Néant

(1) Compte tenu du cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada (12,05 \$) le 31 décembre 2007.

## Régime de retraite

ACE Aviation procure à ses hauts dirigeants un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif et un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées des membres de la haute direction (le « RSR ») intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations déterminées est un arrangement supplémentaire financé en partie qui prévoit un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite enregistré.

On calcule les prestations de retraite des hauts dirigeants en multipliant par deux pour cent par année de service (jusqu'à concurrence de 35 ans) le salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs au sein de la Société les mieux rémunérés et en soustrayant le produit de 0,25 % par le maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec, pour ces mêmes 36 mois servant à déterminer le salaire annuel moyen, par le nombre d'années de service accumulées après le 31 décembre 1965.

Le tableau ci-après fournit des données indicatives sur les prestations annuelles servies en vertu de ce régime au 31 décembre 2007 à des personnes de 65 ans.

**TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Salaire moyen de fin de carrière (\$)	Années de service						
	5	10	15	20	25	30	35
150 000	14 454	28 908	43 361	57 815	72 269	86 723	101 176
175 000	16 954	33 908	50 861	67 815	84 769	101 723	118 676
200 000	19 454	38 908	58 361	77 815	97 269	116 723	136 176
225 000	21 954	43 908	65 861	87 815	109 769	131 723	153 676
250 000	24 454	48 908	73 361	97 815	122 269	146 723	171 176
300 000	29 454	58 908	88 361	117 815	147 269	176 723	206 176
400 000	39 454	78 908	118 361	157 815	197 269	236 723	276 176
500 000	49 454	98 908	148 361	197 815	247 269	296 723	346 176
750 000	74 454	148 908	223 361	297 815	372 269	446 723	521 176
1 000 000	99 454	198 908	298 361	397 815	497 269	596 723	696 176
1 250 000	124 454	248 908	373 361	497 815	622 269	746 723	871 176
1 500 000	149 454	298 908	448 361	597 815	747 269	896 723	1 046 176

Note : Les chiffres ci-dessus sont arrondis au dollar près.

Si le décès survient après cinq années de service, 50 % des prestations acquises à la date du décès sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle ou d'un versement unique. Si le décès survient après la retraite, 50 % des prestations servies sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle. D'autres formes facultatives de paiement sont possibles sur une base d'équivalent actuariel.

En date du 31 décembre 2007, M. Milton avait à son actif 28,67 années; M. Dunne, 2,33 année; M Brewer, 10,75 années; M. Isaacs, 5,0 années et M. Cote, 4,33 années. Le contrat de travail de 2005 de M. Milton avec ACE lui attribue 25,67 années de service ouvrant droit à pension au 1<sup>er</sup> janvier 2005, qu'il continue d'accumuler à compter de cette date en fonction de ses années de service réelles conformément aux règles des régimes de retraite pertinents.

## **Contrats de travail de la haute direction**

### ***Président-directeur général d'ACE***

Aux termes du régime d'intéressement annuel d'ACE, M. Milton a droit à une prime cible de 100 % et à une prime maximale de 200 % de son salaire de base si la stratégie d'ACE réussit, comme il est décrit à la rubrique « Programmes de rémunération de la haute direction – Primes d'intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'ACE ».

Conformément à son contrat de travail initial conclu avec ACE en 2005, si des opérations visant à créer de la valeur, comme des ventes, des dispositions ou d'autres opérations entraînant des distributions aux actionnaires d'ACE sont réalisées, M. Milton a le droit de recevoir des primes d'intéressement. Ces primes d'intéressement sont fondées sur la valeur créée depuis la constitution d'ACE ayant entraîné des distributions aux actionnaires d'ACE. En 2007, M. Milton a reçu des primes d'intéressement au comptant aux termes de son contrat de travail s'élevant à 26 517 494 \$ à la suite des distributions spéciales de parts du Fonds de revenu Aéroplan et de parts du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE le 10 janvier 2007, le 14 mars 2007 et le 24 mai 2007. Le conseil d'administration et M. Milton ont convenu des sommes finales payables aux termes de ce contrat. M. Milton recevra 10 000 000 \$ en deux versements égaux avant la date de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE ou la réalisation d'une procédure de liquidation ou d'une fusion, d'un regroupement, d'une vente, d'un transfert d'actifs ou d'une autre opération analogue visant à mettre fin au statut de société de portefeuille autonome d'ACE (l'« opération »).

Si M. Milton est congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE ou encore à la réalisation de l'opération visée au paragraphe précédent, il aura le droit de recevoir une indemnité équivalant à trois fois son salaire annuel et sa prime cible.

### ***Autres membres de la haute direction visés d'ACE***

En 2007, afin de conserver les services des autres membres de la haute direction visés au long du processus de liquidation d'ACE, le conseil d'administration d'ACE, après avoir reçu des

conseils de ses consultants externes en rémunération, a adopté officiellement les arrangements de maintien en fonction suivants : (i) un mois et demi supplémentaire de salaire sera payable à M. Dunne pour chaque mois de services auprès d'ACE à compter de février 2007; (ii) un mois de salaire supplémentaire, passant à un mois et demi de salaire supplémentaire après avoir travaillé pour ACE pendant 12 mois à compter de février 2007, sera payable à M. Isaacs et à M. Cote. Les premiers paiements de maintien en fonction ont été versés le au début de 2008. Les paiements finaux seront versés le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou à la réalisation de la liquidation d'ACE, selon le premier terme atteint.

Si M. Dunne est congédié sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, il aura le droit de recevoir une indemnité équivalant à deux fois son salaire annuel et ses primes cibles.

M. Dunne a également le droit de recevoir une somme supplémentaire de 50 000 \$ par année pour ses trois premières années de services, payable à sa date d'anniversaire. Ces paiements figurent dans la colonne « Primes » du tableau intitulé « Sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. Dunne prévoit également un crédit au titre du régime de retraite de cinq ans de services ouvrant droit à pension à la fin de cinq ans de services et un crédit de retraite de cinq ans si son emploi prend fin involontairement pour un motif autre qu'un motif sérieux, l'incapacité ou la retraite, avant la fin des cinq années de services.

Si M. Isaacs ou M. Cote sont congédiés sans motif sérieux ou à la suite de l'approbation par les actionnaires de la liquidation d'ACE ou encore à la réalisation de l'opération définie ci-dessus, ils auront droit de recevoir deux fois leur salaire annuel.

Le contrat de M. Cote prévoit également un crédit au titre du régime de retraite de deux ans de services ouvrant droit à pension à la fin de deux ans de services et un autre crédit de un an et demi de services ouvrant droit à pension par la suite pour chaque année de service jusqu'à concurrence du maximum permis par le régime de retraite de la haute direction.

En outre, M. Cote a également le droit de recevoir une somme supplémentaire de 150 000 \$ par année pour les trois premières années de services, payable à sa date d'anniversaire. Ces paiements figurent dans la colonne « Primes » du tableau intitulé « Sommaire de la rémunération ».

### *Président et chef de la direction d'Air Canada*

Air Canada a conclu un contrat de travail avec M. Brewer, son président et chef de la direction, qui prévoit, entre autres, un crédit de retraite de cinq ans de services ouvrant droit à pension après cinq ans de services, une indemnité de départ égale à deux ans de son salaire de base annuel et le droit à la retraite anticipée avec un crédit de retraite de cinq ans si son emploi prend fin involontairement pour une raison autre qu'un motif sérieux, l'invalidité ou la retraite. Au début de 2008, le conseil d'administration d'Air Canada a révisé le contrat de travail de M. Brewer en vue de retenir ses services. Le conseil d'administration a amélioré les mesures de maintien en fonction du contrat en accordant des années supplémentaires de crédit de retraite pour chaque année travaillée après l'anniversaire de son embauche en 2007, jusqu'à un maximum de cinq ans supplémentaires de crédit de retraite, et a ajouté un crédit de retraite supplémentaire de cinq ans à compter du moment où M. Brewer atteindra dix ans de services auprès d'Air Canada et 55 ans.

### **Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE est conçu de manière à fidéliser et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires grâce à une rémunération au rendement, le programme de rémunération de la haute direction contribue à la bonification de la valeur pour les actionnaires.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

### *Programme de rémunération de la haute direction*

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE met l'accent sur la rémunération au rendement lié au rendement financier annuel et à long terme de l'entreprise pour faire en sorte de lier les

intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires. Une analyse comparative des pratiques en matière de rémunération est menée par une société de consultants indépendants, qui étudie un groupe de 35 grandes sociétés canadiennes autonomes dont le chiffre d'affaires atteint au moins un milliard de dollars. Le groupe de référence, qui est validé ponctuellement par le conseil d'administration, se compose de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications. Compte non tenu des primes spéciales que le conseil peut déclarer, ACE cherche à rémunérer ses hauts-dirigeants à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement est conforme aux objectifs de l'entreprise. Pour obtenir de plus amples détails sur la rémunération du président-directeur général d'ACE, voir « Rémunération du président-directeur général » ci-après.

Le programme de rémunération de la haute direction comporte cinq éléments :

- (i) un salaire de base;
- (ii) une prime d'intéressement à court terme sous la forme d'un régime annuel de rémunération au rendement;
- (iii) une prime d'intéressement à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions;
- (iv) un régime de retraite et d'avantages sociaux;
- (v) des avantages indirects.

On évalue ces cinq éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants d'ACE.

### *Salaire de base*

Le comité des ressources humaines et de la rémunération établit les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du membre de la haute direction. Lorsqu'il examine les salaires de base, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient aussi compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence de la Société pour des postes semblables. La politique du comité des ressources humaines et de la rémunération pour ces

salaires de base vise à fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de la Société. Toutefois, les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à la médiane selon le profil de chaque haut dirigeant.

## *Prime d'intéressement à court terme*

### Régime d'intéressement annuel d'ACE

Le régime d'intéressement annuel d'ACE pour 2007 a été remanié parce que les paramètres financiers actuels ne rendaient plus compte de la stratégie d'ACE. L'ancien paramètre du régime, soit le bénéfice avant intérêts, amortissement et frais de location d'avions, a été remplacé par une évaluation, réalisée par le conseil, du degré de réussite atteint par les dirigeants dans la mise en application de la stratégie d'ACE qui vise à illustrer la valeur de l'entreprise d'ACE et à réaliser la valeur pour les actionnaires.

En outre, des primes spéciales ont également été accordées en 2007 aux dirigeants d'ACE pour souligner leurs efforts dans le cadre de certains événements primordiaux comme la disposition d'actions de US Airways, la monétisation d'ACTS et les distributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan de janvier 2007.

### Régime de participation aux bénéfices d'ACE

À la suite du premier appel public à l'épargne d'Air Canada en novembre 2006, ACE en est venue à la conclusion que le principe du partage des profits devait être réservé à ses sociétés en exploitation et ne devrait plus s'appliquer à la société de portefeuille. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les employés d'ACE ont cessé de participer à ce régime et la seule rémunération aux résultats qu'ils recevront proviendra de régimes d'intéressement propres à ACE.

## *Rémunération incitative à long terme*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'arrangement le 30 septembre 2004, le régime d'options d'ACE a été établi. Étaient admissibles à des options (les « **titulaires admissibles** ») tous les dirigeants d'ACE et d'Air Canada et certains des hauts dirigeants et autres employés de ces deux entités au gré du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui occupent des postes clé au

sein de la Société ou de ses filiales. Ce régime d'options visait à créer un lien direct entre les intérêts de la direction et des actionnaires puisque la pleine valeur du régime d'options ne peut être atteinte que si la valeur des actions de la Société s'apprécie au cours des années.

Le 10 novembre 2005, les actionnaires d'ACE ont approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime a été augmenté pour passer de 5 052 545 à 6 078 882 actions, sous réserve d'ajustements faits conformément aux conditions du régime d'options. La modification a été apportée de façon à maintenir le nombre d'actions disponible aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 5 % du capital-actions dilué d'ACE. En outre, le 15 décembre 2005, le conseil a approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle les administrateurs non dirigeants ne pourront plus y participer.

Les options attribuées dépendaient du poste qu'occupait le titulaire admissible et de sa rémunération annuelle et tenaient compte du cours des actions et de l'apport éventuel de chaque titulaire admissible au succès d'ACE au cours d'une année donnée. Les conditions des attributions étaient établies par le conseil. Le 26 mai 2008, le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options était de 2 838 828 ou environ 5,0 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. De ce nombre, le 26 mai 2008, 967 811 actions étaient sous-jacentes à des options en cours représentant environ 1,7 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation.

Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à un titulaire admissible ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le nombre total d'actions émises à un initié au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le régime d'options prévoit que les options auront un prix d'exercice au moins égal à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution est égal (i) au cours de clôture moyen de

ces actions à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de négociation précédant l'attribution; ou (ii) à la moyenne des cours extrêmes des actions sous-jacentes à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant l'attribution, si ce montant est plus élevé. Le régime d'options prévoit que les options expirent au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Les options attribuées dans le cadre du régime peuvent être cédées ou transférées.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison d'une « faute grave », les options non exercées sont annulées sur le champ. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable, celui-ci peut exercer ses options acquises dans les 30 jours suivant l'avis de cessation d'emploi.

Au décès d'un participant, les options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées par la personne à qui l'option est transférée au cours de l'année suivant le décès du participant. Si un participant prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi en raison d'une blessure ou de son invalidité, ce participant peut exercer ses options étant donné que les droits de les exercer continuent de s'accumuler dans les trois (3) années suivant sa retraite ou la fin de son emploi. Si un participant cesse d'être un titulaire d'options admissible, il peut exercer ses options contre le nombre d'actions qu'il avait droit d'acheter aux termes de l'option au moment de son changement de statut dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ce changement. Si un participant prend un congé sans solde volontaire, il peut exercer ses options étant donné que les droits de les exercer continuent de s'accumuler dans l'année suivant le début de ce congé sans solde volontaire.

En cas de changement de contrôle de la Société, les options non acquises détenues par les participants deviennent susceptibles d'être exercées immédiatement avant la date de ce changement de contrôle et elles doivent toutes être exercées avant leur échéance initiale.

#### Attributions initiales d'options d'achat d'actions d'ACE aux dirigeants autres que le président-directeur général

Afin d'offrir une mesure d'encouragement significative et fidéliser l'équipe de haute direction, des options ont été attribuées en octobre 2004, visant l'achat d'un total de 3 027 509 actions d'ACE Aviation au prix de 20,00 \$ l'action, soit environ 3 %

du capital-actions dilué d'ACE Aviation à ce moment.

Le 8 novembre 2007, dans le cadre du processus de liquidation d'ACE, le conseil d'administration d'ACE a résolu de devancer au 12 novembre 2007 l'acquisition de toutes les options d'achat d'actions d'ACE non acquises (le « devancement de l'acquisition des options »).

L'acquisition des options attribuées aux termes du régime d'options a été établie par le conseil au moment de l'attribution. L'acquisition des options attribuées en octobre 2004 dans le cadre du régime d'options, sauf les options attribuées au président-directeur général d'ACE, se répartit de la façon suivante :

(i) 50 % des options attribuées devaient être acquises par écoulement du temps en quatre tranches égales, le 3 octobre 2005 et les 31 décembre 2006, 2007 et 2008. Les tranches du 3 octobre 2005 et du 31 décembre 2006 ont été acquises comme prévu. L'acquisition des tranches du 31 décembre 2007 et du 31 décembre 2008 a été devancée au 12 novembre 2007 par effet du devancement de l'acquisition des options décrit ci-dessus;

(ii) l'autre 50 % des options attribuées devaient être acquises en quatre tranches égales fondées sur le rendement, les 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008, si la Société atteignait les seuils financiers cibles du bénéfice net d'ACE Aviation, liés au plan d'affaires, pour ces années (s'ils n'étaient pas atteints, les options auraient pu être déchuées ou reportées à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération en approuve l'acquisition). En 2006, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de la tranche du 31 décembre 2005 et, en 2007, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de la tranche du 31 décembre 2006. L'acquisition des tranches du 31 décembre 2007 et du 31 décembre 2008 a été devancée au 12 novembre 2007 par effet du devancement de l'acquisition des options décrit ci-dessus.

Les conditions de l'attribution faite en octobre 2004 prévoient que les options acquises peuvent être exercées pendant sept ans à compter de la date de l'attribution à un prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

## Attributions initiales d'options d'achat d'actions d'ACE au président-directeur général

Dans le cas des options attribuées au président-directeur général d'ACE en octobre 2004, l'acquisition des options se faisait comme suit : (i) 25 % des options attribuées ont été acquises à la conclusion du contrat de travail de M. Milton (sous réserve d'une période de détention d'un an qui s'est terminée le 3 octobre 2005), (ii) 6,25 % des options attribuées ont été acquises le 3 octobre 2005, et (iii) les 68,75 % qui restent devaient l'être de la manière suivante :

a) 50 % des options attribuées devaient être acquises par écoulement du temps en trois tranches égales les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les tranches du 31 décembre 2005 et 2006 ont été acquises de la manière prévue et l'acquisition de la tranche du 31 décembre 2007 a été devancée au 12 novembre 2007 par effet du devancement de l'acquisition des options décrit ci-dessus;

b) l'autre 50 % des options attribuées devaient être acquises en trois tranches égales fondées sur le rendement les 31 décembre 2005, 2006 et 2007, si la Société atteignait les seuils de rendement financier approuvés par le conseil, liés au plan d'affaires, pour ces années. Comme il est décrit dans les circulaires préparées par ACE pour les exercices précédents, en 2006, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de la tranche du 31 décembre 2005 et, en 2007, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de la tranche du 31 décembre 2006. L'acquisition de la tranche du 31 décembre 2007 a été devancée au 12 novembre 2007 par effet du devancement de l'acquisition des options décrit ci-dessus.

Les conditions des attributions versées à M. Milton en octobre 2004 prévoient que les options acquises peuvent être exercées pour une période de sept (7) ans à partir de la date de l'attribution au prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

## Attributions actuelles d'options d'achat d'actions d'ACE à tous les dirigeants

L'acquisition des options octroyées à tous les dirigeants après octobre 2004 se fait comme suit :

(i) 50% des options attribuées sont censées être acquises par écoulement du temps en quatre tranches

égales versées annuellement à compter de la date de l'attribution;

(ii) l'autre 50 % des options attribuées sont censées être acquises en quatre tranches égales fondées sur le rendement, chaque année à compter de la date de l'attribution;

Toutes les options qui n'étaient pas acquises le 8 novembre 2007 le sont devenues le 12 novembre 2007 aux termes du devancement de l'acquisition des options dont il a été précédemment question.

Les options acquises peuvent être exercées dans les sept (7) ans qui suivent la date de l'attribution à un prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

## Attributions d'options d'achat d'actions d'ACE de 2007

Aucune option n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2007.

## Ajustements et modifications des options d'achat d'actions d'ACE

Conformément aux dispositions du régime d'options et à l'occasion des distributions spéciales de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE par voie de réduction du capital déclaré, le prix d'exercice et le nombre d'options attribuées à tous les titulaires d'options ont été rajustés le 22 mars 2006, le 10 janvier 2007, le 14 mars 2007 et le 24 mai 2007 conformément aux modifications devant être apportées aux conditions de conversion des obligations convertibles de premier rang de la Société.

Le 29 mai 2007, conformément aux règles de la Bourse de Toronto, les actionnaires d'ACE ont approuvé par résolution des modifications des dispositions du régime d'options permettant la modification future du régime sans l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances limitées. Les modifications prévoyaient également la prolongation automatique de dix jours d'une option dont l'échéance tombe pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société.

## **Avantages sociaux**

Les avantages sociaux collectifs et les prestations de retraite des membres de la haute direction coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Voir « Tableau des prestations de retraite ».

## **Avantages indirects**

Les avantages indirects coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Ces avantages comprennent les véhicules loués, les programmes médicaux complémentaires et les services de conseils financiers.

## **Rémunération du président-directeur général**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, en consultation avec le conseil, évalue dans les règles le rendement du président-directeur général d'ACE pour déterminer un niveau de rémunération approprié.

Une analyse comparative annuelle des pratiques en matière de rémunération est menée par une société de consultants indépendants, qui étudie de 35 grandes sociétés canadiennes autonomes dont le chiffre d'affaires atteint au moins un milliard de dollars. Le groupe de référence, qui est validé ponctuellement par le conseil d'administration, se compose de diverses sociétés canadiennes dans les domaines du transport, des services financiers, de l'industrie manufacturière, de l'énergie et des communications. Le poste de président-directeur général d'ACE est comparé à des postes aux rôles et responsabilités semblables dans le groupe de référence et le salaire de base, la prime, la rémunération à long terme et les avantages sociaux et avantages indirects sont comparés au groupe de référence en utilisant des normes identiques pour chaque composante.

Compte non tenu des primes spéciales que le conseil peut déclarer, ACE cherche à rémunérer son président-directeur général à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement est conforme aux objectifs de l'entreprise. En raison des circonstances particulières d'ACE et de la nature des primes d'encouragement dont il est question à la rubrique « Contrats de travail de la haute direction – Président-directeur général d'ACE », il n'a pas été tenu compte de ces primes d'encouragement dans le cadre de la comparaison.

Le régime d'intéressement annuel, les primes spéciales et les primes d'encouragement du président-directeur général, aux termes de son contrat de travail avec ACE, sont décrits ci-dessus à la rubrique « Contrats de travail de la haute direction – Président-directeur général d'ACE ». Le conseil a établi ces éléments de rémunération principalement dans l'optique de la réalisation, par le président-directeur général, de la stratégie d'ACE visant à illustrer la valeur de l'entreprise d'ACE et à réaliser la valeur pour les actionnaires.

Le conseil a établi la rémunération du président-directeur général dans le contexte du plan d'affaires d'ACE et de sa mission de faire ressortir, réaliser et transmettre aux actionnaires la valeur de ses entreprises sous-jacentes. Le conseil a tenu compte de la situation d'ACE, qui est une société de portefeuille en voie de liquidation visant à maximiser sa valeur par des dispositions à court terme et à remettre le produit à ses actionnaires.

## ***Obligation du président-directeur général en matière de propriété d'actions***

Le conseil a adopté un politique aux termes de laquelle le président-directeur général est tenu d'être propriétaire d'actions d'ACE. Voir à la page 18 le détail des actions appartenant au président-directeur général.

## ***Soumis par le comité des ressources humaines et de la rémunération.***

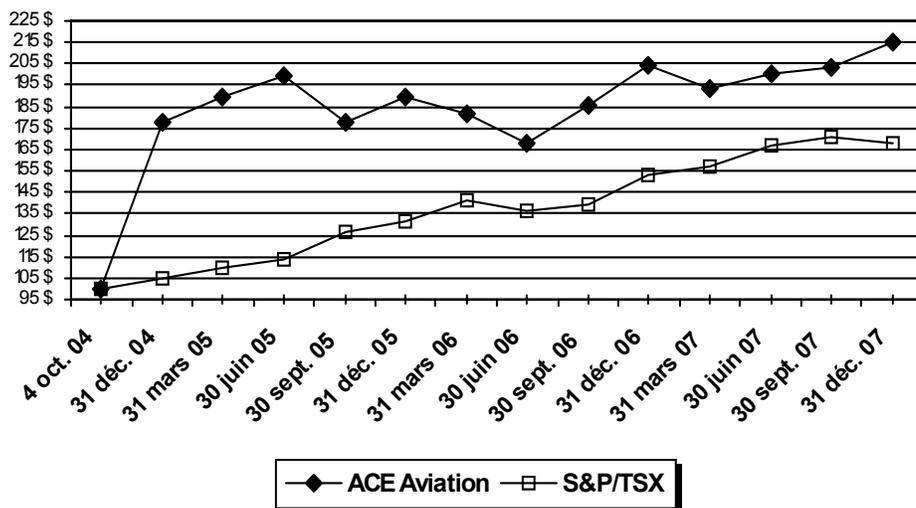
Membres :

Pierre Marc Johnson (président)  
Robert E. Brown  
W. Brett Ingersoll  
Richard H. McCoy  
David I. Richardson

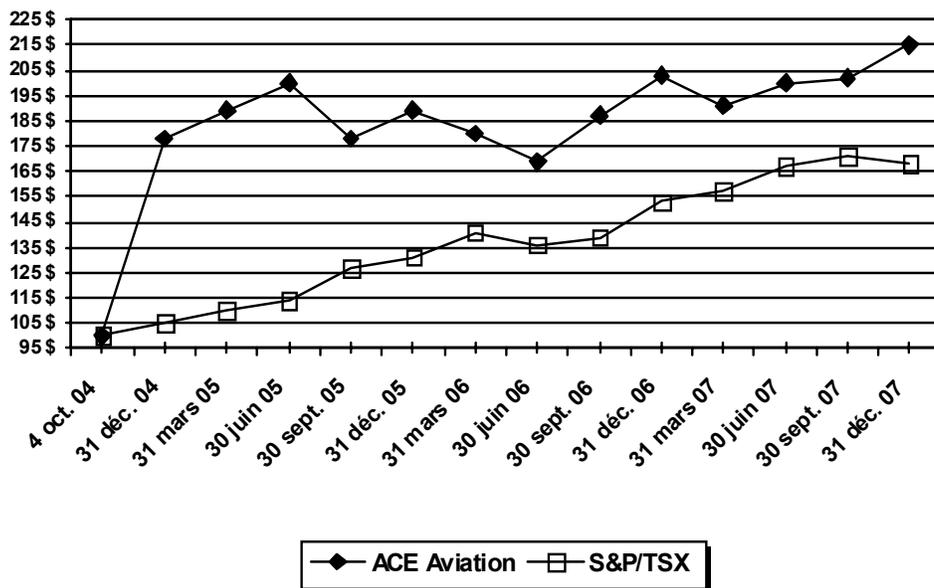
## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 4 octobre 2004 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2007. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont commencé à se négocier à la TSX le 4 octobre 2004.

Actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation  
comparées à l'indice composé S&P/TSX  
du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2007



Actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation  
comparées à l'indice composé S&P/TSX  
du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2007



## AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

---

### **Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

ACE Aviation a souscrit une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, et ceux de ses filiales. La protection maximale prévue par cette assurance est de 200 000 000 \$ US par sinistre et de 200 000 000 \$ US au total annuellement. Le contrat d'assurance actuel est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et protège les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« *actes fautifs* » dans l'exercice de leurs fonctions. La prime pour cette période s'élève à 1 787 295 \$ US.

### **Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Au 26 mai 2008, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société ni aucun membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par la Société. En outre, la Société n'a pas fourni de garanties, de contrats de soutien ou de lettres de crédit ni prévu d'ententes ou d'engagements similaires à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité.

### **Personnes informées intéressées dans des opérations importantes**

Le 30 septembre 2004, dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada, Promontoria a investi 250 millions de dollars dans ACE Aviation en contrepartie de l'émission de 12 500 000 actions privilégiées d'ACE. Promontoria est membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P. Michael M. Green et W. Brett Ingersoll, administrateurs d'ACE Aviation, sont respectivement président, Exploitation et directeur général et co-chef de Cerberus Capital Management, L.P. Au 26 mai 2008, le membre du groupe de Cerberus détient 6 550 000 actions privilégiées, soit 52,4 % des actions privilégiées en circulation.

Le 22 juin 2007, ACE Aviation a annoncé qu'elle s'était engagée à vendre une participation de 70 % dans l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive de maintenance, réparation et révision, ACTS SEC, à un consortium composé de Sageview Capital LLC, société d'investissement privé, et de KKR Private Equity Investors, L.P., le fonds inscrit en bourse de Kohlberg Kravis Roberts & Co. Cette opération a été effectuée le 16 octobre 2007. À la suite de cette

opération, ACE Aviation conserve la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est à présent une entité inactive, ACTS Aero poursuit les activités exercées auparavant par ACTS SEC et ACE Aviation détient indirectement une participation de 22,8 % dans ACTS Aero. Le 7 mars 2008, Robert A. Milton, Brian Dunne et Greg Cote, tous dirigeants d'ACE Aviation, ont acheté des actions d'ACTS Aero représentant, au total, 0,3 % des actions en circulation d'ACTS Aero. Ce placement a été fait aux mêmes conditions que celui du consortium pour l'achat de sa participation de 70 % et il a été autorisé par le conseil d'administration d'ACE Aviation.

### **Interruption du service postal**

S'il survient une interruption du service postal avant qu'un actionnaire ait pu poster son formulaire de procuration rempli à CIBC Mellon, il est recommandé que cet actionnaire dépose son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe, à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

**Alberta**

600 The Dome Tower  
6th Floor  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary, Alberta

**Colombie-Britannique**

1066 West Hastings St.  
The Oceanic Plaza  
Suite 1600  
Vancouver, B.-C.

**Nouvelle-Écosse**

1660 Hollis Street  
Suite 406  
Halifax, Nova Scotia

**Ontario**

320 Bay Street  
Banking Hall  
Toronto, Ontario

**Québec**

2001, rue University  
Bureau 1600  
Montréal (Québec)

**Propositions des actionnaires pour notre  
assemblée annuelle de 2009**

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2009. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 26 février 2009.

## COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

---

### Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 qui comprend nos états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels consolidés;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Veuillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'ACE Aviation, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com) et sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

#### *Comment vous abonner – actionnaires inscrits*

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse [www.cibcmellon.com/electronicdelivery](http://www.cibcmellon.com/electronicdelivery) et suivez les directives.

#### *Comment vous abonner – actionnaires non inscrits*

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse [www.investordeliverycanada.com](http://www.investordeliverycanada.com) et suivez les directives.

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES**

---

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE :**

1. Les statuts de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société ») sont modifiés pour que le nombre d'administrateurs de la Société se situe entre un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs, le nombre précis devant être établi par les administrateurs de la Société conformément aux règlements administratifs.
2. Conformément au paragraphe 173(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés à annuler la présente résolution spéciale avant qu'il n'y soit donné suite, sans autre approbation des actionnaires de la Société.
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé, pour et au nom de la Société, à signer ou à faire signer et à livrer ou à faire livrer tous les documents et instruments, ou à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qui, à son avis, sont nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à la résolution qui précède et aux questions qui y sont autorisées. Le fait de signer un tel document ou de prendre de pareilles mesures constitue une preuve concluante de sa décision en ce sens.

**ANNEXE B**

**PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS**

**Annexe B      Registre des présences par administrateur**

Pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007

Administrateur	Présence aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali	8 sur 12	5 sur 5
Robert E. Brown	12 sur 12	9 sur 9
Carlton D. Donaway	10 sur 12	5 sur 5
Michael M. Green	10 sur 12	5 sur 5
W. Brett Ingersoll	9 sur 12	8 sur 10
Pierre Marc Johnson	9 sur 12	8 sur 9
Richard H. McCoy	12 sur 12	11 sur 11
John T. McLennan	11 sur 12	6 sur 6
Robert A. Milton	11 sur 12	s.o.
David I. Richardson	11 sur 12	9 sur 10
Marvin Yontef	12 sur 12	3 sur 3

**Nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues**

Conseil	12
Comité de vérification, des finances et du risque	4
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	3
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6
Comité de mises en candidature	2

**ANNEXE C**

**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**GESTION ACE AVIATION INC.**

**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**I. RAISON D'ÊTRE**

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

**II. RÔLE**

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

**III. COMPOSITION**

*Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son Comité de mises en candidature.

Le Comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

## *Président du conseil et administrateur principal*

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil. Les attributions de l'administrateur principal sont énoncées dans un mandat écrit.

## *Indépendance*

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

## *Caractéristiques et attributions des administrateurs*

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

## *Âge de la retraite des administrateurs*

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

## **IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

## V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du Comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;

- q) examiner, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- r) sélectionner, sur la recommandation du Comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil et l'administrateur principal;
- t) examiner, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec l'administrateur principal et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil. L'administrateur principal transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au Comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

## **VIII. COMITÉS DU CONSEIL**

Le conseil compte quatre comités : le Comité de vérification, des finances et du risque, le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le Comité de mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du Comité de vérification, des finances et du risque, du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et du Comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

## **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

## **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation de l'administrateur principal.

## **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 14 décembre 2006